

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-37

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**
Au niveau 44 rue Aveline

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU la demande en date du 30 mars 2021 de l'entreprise XV DECO sise 491 Av du Maréchal Leclerc à MOUROUX concernant l'installation d'un échafaudage, pendant les travaux de ravalement de façade au niveau du 44 rue Aveline du 06 avril 2021 jusqu'à la fin des travaux.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 44 rue Aveline durant l'occupation du domaine public par l'entreprise XV DECO à compter du 06 avril 2021 et jusqu'à la fin des travaux (délai d'exécution estimé à 60 jours).

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 06 avril 2021 et jusqu'à la fin des travaux (délai d'exécution estimé à 60 jours), l'entreprise XV DECO est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage au niveau du 44 rue Aveline.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, dévié et sécurisé à l'aide d'une signalisation et de barrières

L'entreprise XV DECO devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise XV DECO,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 01/04/21

Publié le : 01/04/21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 31 mars 2021

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210331-2021-37ARR-AR
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021